

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 29 avril 2024	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- L'eau potable est servie tout au long de la journée.
- L'exploitante demande que le parent l'informe si l'enfant sera absent. Les parents sont avisés lorsqu'un enfant a une maladie transmissible.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 6 dossiers.
- Observations:
La sieste et les jeux libres. Les enfants s'amuse à faire des dessins avec l'éducatrice. Pendant l'activité l'éducatrice discute avec les enfants.
- Discussions avec l'exploitante concernant les maladies transmissibles et les heures de développement professionnel.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 avril 2024

Date

original signé par
Annie Arseneault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 avril 2024

Date